COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES ARBITRES DU 18.10.2022

<u>Présents</u>: Grégory BESSET, Pierre FAVIER, Olivier GUICHERD, Romain JARJAVAL, Abdelatif KRIMOU, Hamid TOUZANI, Loïc CHABAUD, Thierry JANODY, Ibrahima KONTE, Guillaume STRIPPOLI, Lahssane BOUMRA.

Excusés: Pierre FAVIER, Pierre HERMANN.

Assistent: Alexis CURT.

CERTIFICATS MEDICAUX

Philippe FUSEAU : certificat médical reçu Oriane ROBERT : certificat médical reçu

Patrice MASIA: courrier reçu sur blessure + certificat médical

COURRIERS ARBITRES

Mathieu POULENARD : courrier reçu demande de doubler

Willy PITOU : courrier reçu demande de doubler Sébastien STERNON : demande d'observation

Anthony VAUDON: courrier reçu

Romain SEGURA: changement d'adresse prise en compte

Abdel MOUSSATEN: courrier reçu

AHAMADA SOUMAILA : courrier reçu et réponse faite Fares TAHIR : courrier reçu demande de doubler

Hugo BEREZIAT : courrier reçu

COURRIERS CLUBS

OLYMPIQUE BUYATIN : demande d'arbitre officiel : réponse faite FC BRESSANS : courrier reçu sur absence Walid BENBRAHIM

FC SERRIERE VILLEBOIS : demande d'arbitre le dimanche 23, réponse sera faite

OLYMPIQUE ST DENIS LES BOUR : réponse sera faite

DIVERS

MERCI DE CONSULTER VOS MAILS POUR LES DETAILS DES PROCHAINS STAGES DE MI SAISON QUI SE DEROULERONT EN JANVIER.

Le Président, Le Secrétaire, Romain JARJAVAL Pierre HERMANN

RESERVE TECHNIQUE

<u>Présents</u>: MM CHABAUD, HERMANN, JARJAVAL, KONTE, TOUZANI, KRIMOU, BESSET, JANODY, STRIPPOLLI, CURT

Dossier n° 1

Match n° 25064631 : Essor Bresse Saône 2 / Dombes Bresse 1 – U18 D2 poule C – du 24/09/2022

Réserve déposée par le club de Dombes Bresse FC.

La Commission des Arbitres jugeant en première instance.

Vu l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que la réserve technique a été régulièrement déposée sur la FMI par les protagonistes et contresignées par toutes les parties,

Considérant que la réserve a été confirmée dans les 48 heures par le club de Dombes Bresse FC, Considérant les rapports reçus par les deux clubs et l'arbitre,

Dit la réserve recevable sur la forme.

Sur le fond,

Considérant que l'arbitre dans son rapport indique que le joueur se serait rapproché du mur après le coup de sifflet du coup franc,

Considérant qu'il est de toute manière difficile pour une personne située au niveau du banc de touche de juger du nombre de centimètres séparant les joueurs de la défense situés dans le mur du supposé joueur de l'attaque qui aurait gêné la procédure et n'aurait pas été à la distance conforme de 1 m selon le Loi du Jeu,

Considérant que l'arbitre était le mieux placé pour juger de cette distance,

Considérant le score du match, cette action jugée comme litigieuse par Dombes Bresse FC ne semble pas avoir influencée fondamentalement le résultat définitif du match,

La Commission rejette la réserve sur le fond.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation et à la Commission des Règlements.

Dossier n° 2

Match n° 24595468 : Fareins Saône Vallée 1 / Hautecourt 1 – Seniors D3 poule B – du 16/10/2022 Réserve déposée par le club de Fareins Saône Vallée.

La Commission des Arbitres jugeant en première instance.

Vu l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée correctement sur la FMI puisque rien n'apparait à part les signatures. La FMI indique RAS.

Dit la réserve irrecevable sur la forme.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation et à la Commission des Règlements.

FORMATION INITIALE ARBITRE

Une seconde formation initiale pour devenir arbitre officiel sera organisée par le District de l'Ain, sur le mois de Janvier ou Février. (Présence obligatoire sur 3 jours)

• Les dates seront communiquées courant Novembre afin de pouvoir effectuer les inscriptions Les inscriptions sont à effectuer sur le lien suivant afin de compléter le dossier de candidature.

FORMATION ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Une dernière formation aura lieu durant le mois de Décembre, sur le club de l'US DOMBES (date communiquée courant Novembre)

Nous rappelons que pour participer à celle-ci, il faudra que chaque personne présente soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2022/2023 et avoir une aptitude médicale directement renseignée sur sa demande de licence. Une photo d'identité est aussi requise afin d'effectuer la carte d'arbitre semi-officiel

Par conséquent, nous invitons à ce que l'ensemble des dirigeants souhaitant passer cette formation de bien se <u>présenter chez le médecin lors du renouvellement de leur licence afin de pouvoir participer à celle-ci.</u>

Chaque personne effectuant le rôle d'arbitre assistant sur une rencontre devra présenter sa carte de semi-officiel valide (datant de moins de 6 ans par rapport à la date de la rencontre) en étant licencié(e) et apte médicalement (par tampon du docteur directement sur la licence, ou en présentant un certificat médical).